

Date de la convocation	27 août 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 04 Septembre 2026

n°D20260904 – 07d

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Larra (CT1)
Convention de contribution technique et financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical, et notamment son point B3.16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu l'adhésion de la commune de Larra pour les compétences B1 à B3 « assainissement collectif », C « assainissement non collectif » et D1.1 « eaux pluviales » ;

Considérant la demande formulée par la commune auprès de Réseau31, au regard de ses orientations en matière d'urbanisme, afin de réviser le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaborer le schéma directeur et le zonage de gestion des eaux pluviales sur son territoire ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en définir le cadre, le périmètre des investigations, la nature des prestations à réaliser, ainsi que les modalités d'organisation et de prise en charge de l'enquête publique, et de fixer le montant de la contribution de la collectivité adhérente, déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe a été approuvée par l'Adhérent ;

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours	Larra	04/05/2026	Eaux Usées Eaux Pluviales	177 655 € HT	43 596 € HT

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de contribution technique et financière relative à la révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du schéma directeur et du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Larra ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention de contribution technique et financière



Service Public de l'Eau en Haute-Garonne

COMMUNE DE LARRA

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES
ET
ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE
DES EAUX PLUVIALES

31592-7

CONVENTION DE
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET
FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_07D-DE



Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31), sis 3, rue André Villet –
ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI,
dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « Réseau31 »,

ET

la commune de LARRA, sise place Maurice Pontich, 31330 LARRA et représentée par son Maire, Monsieur
Jean-Louis MOIGN, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts de Réseau31 relatif aux contributions du champ administratif précise que : « Le
transfert de la compétence collective d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de
responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement
desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent, versée au Syndicat
Mixte ».

Cet article précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont
un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable
aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant
adhéré aux dites compétences ».

La présente convention de révision des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux
usées et de gestion des eaux pluviales urbaines est établie à la demande de l'Adhérent, compétent en
matière d'urbanisme.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales, ainsi que leurs zonages associés, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages après enquête publique et schémas d'assainissement, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des zonages avant enquête publique » (A3-17)

Cette étude visera à mettre en cohérence le document d'urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales associés. La **version actuellement en vigueur de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage associé ont été réalisés en 2003.**

Le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, afin d'identifier les possibilités d'infiltration des eaux pluviales dans les sols ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des réseaux à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U.), notamment au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de Réseau31 ;
- la nécessité d'extension ou renforcement des réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales au regard des perspectives d'évolutions par zone ;
- une étude de scénarii comparatifs pour la gestion des eaux usées collective ou individuelle en situation actuelle et situation future ;
- une étude de scénarii comparatifs pour la gestion des eaux pluviales en situation actuelle et situation future ;
- la vérification du dimensionnement de la station d'épuration pour accepter le bâti existant et les raccordements futurs au vu de la connaissance de l'Adhérent des projets futurs ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Nord Toulousain) et ses objectifs,
- l'analyse de l'état de perméabilité des sols sur l'Adhérent afin de valoriser au mieux son développement urbain en relation avec la loi ZAN.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira les schémas directeurs des eaux usées et de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à Réseau31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 Eaux pluviales	D1.2 Ruissellement et Erosion des Sols	
			X	X	X	X	X		

La présente convention concerne :

☒ l'élaboration

☒ la révision

d'un schéma directeur d'assainissement :

☒ eaux usées

☒ eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

a. Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ce schéma devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations [...],
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les projets de zonage doivent ensuite faire l'objet d'une enquête publique : les compétences eaux usées et eaux pluviales ayant été transférées à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique aux zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage eaux usées et d'un plan de zonage eaux pluviales accompagnés d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schémas directeurs des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, les zonages sont arrêtés par délibération : les compétences eaux usées et des eaux pluviales ayant été transférées à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur ces zonages. Ceux-ci deviendront opposables aux tiers.

Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les trois documents.

b. Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme de l'Adhérent est en vigueur depuis le 01^{er} juillet 2021 : une modification simplifiée a été approuvée depuis (pour ouvrir l'OAP « derrière la mairie »).

L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales seront réalisées hors révision du PLU.

Les schémas directeurs réalisés devront être compatibles avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT du nord toulousain ou les interSCoT.

Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs.

Du point de vue du contexte hydrologique, l'Adhérent se situe sur trois zones hydrographiques :

Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	libellé de la Zone
O255 (57.89 %)	La Save du confluent du Cérès (inclus) au confluent du Rieutort
O256 (32.55 %)	La Save du confluent du Rieutort (inclus) au confluent de la Garonne
O261 (9.43 %)	Le Saint-Pierre

Le réseau hydrographique communal est très développé et comprend plusieurs ruisseaux. Ainsi, les cours d'eau sont les suivants :

- O2--0290 - La Save
- O2610860 - Ruisseau de Saint-Pierre
- O2550730 - Ruisseau d'Engasc
- O2550750 - Ruisseau des Guinots
- O2560500 - Ruisseau de Rieutort
- O2560530 - Ruisseau Cabaléri
- O2610900 - Ruisseau des Poujoulets
- O2550720 - Ruisseau de Rouverol

D'autre part, plusieurs masses d'eau rivière sont recensées :

- FRFR831 - Ruisseau de Saint-Pierre
- FRFR304 - La Save du confluent de l'Aussou au confluent de la Garonne

La principale masse d'eau est la Save.

Plusieurs nappes souterraines ont été détectées sur le territoire de l'Adhérent :

- FRFG087 - Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers
- FRFG082D - Sables et argiles à graviers de l'Éocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bass
- FRFG043D - Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne

Enfin, la commune est incluse dans plusieurs zonages règlementaires :

- Classée en Zone sensible
- Classée en Zone vulnérable
- Classée en Zone de répartition des eaux (ZRE)
- Site ZNIEFF « Rivière de la Save en aval de Montaigut sur Save » (type 1)

Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple). Les fossés et canalisations pluviales évacuateurs des eaux usées non-domestiques traitées seront identifiés à partir des données fournies par le SPANC. Les zones de nuisance seront identifiées le cas échéant.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Le cas échéant en cas de nécessité, RESEAU31 pourra réaliser des contrôles aux frais de usagers du service ANC. La carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

Il n'est pas recensé d'assainissement domestique non-collectif regroupé nécessitant des investigations particulières. Il en est de même des assainissements non-domestiques.

Volet assainissement collectif

L'Adhérent a adopté le principe de l'assainissement collectif. L'élaboration du schéma directeur date de 2003.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de LARRA est de type séparatif. Le linéaire du réseau d'assainissement eaux usées est d'environ 11,5 km. Il dessert toute la partie agglomérée de la commune.

Il existe à ce jour un plan complet numérisé des réseaux, au format DWG. La mission de la présente étude consistera à fournir un plan complet au format SIG.

La grande majorité du réseau s'écoule de manière gravitaire jusqu'à la station d'épuration. Trois postes de refoulement ont dû être mis en place sur le réseau de collecte.

Un diagnostic exhaustif des réseaux des eaux usées est également inclus dans cette étude, avec la réalisation d'une campagne de mesures en nappe haute afin de quantifier les volumes et les types d'eaux claires parasites (permanentes ou météoriques) présentes dans les réseaux d'eaux usées de la commune.

Des activités singulières se rejetant dans le réseau d'eaux usées prises en compte dans le cadre de ce schéma pour les rejets non-domestiques ou assimilés domestiques : le groupe scolaire, bar restaurant, chocolaterie, garage automobile...

La station d'épuration de l'Adhérent, mise en service en 1994, a été dimensionnée initialement dans le but de traiter les eaux usées de 500 Equivalents Habitants par un procédé du type boues activées. Elle a été étendue en 2010 par la création de filtres plantés de roseaux, portant la capacité nominale à 1 400 EqH.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera actualisé et approuvé en fin d'étude et après enquête publique.

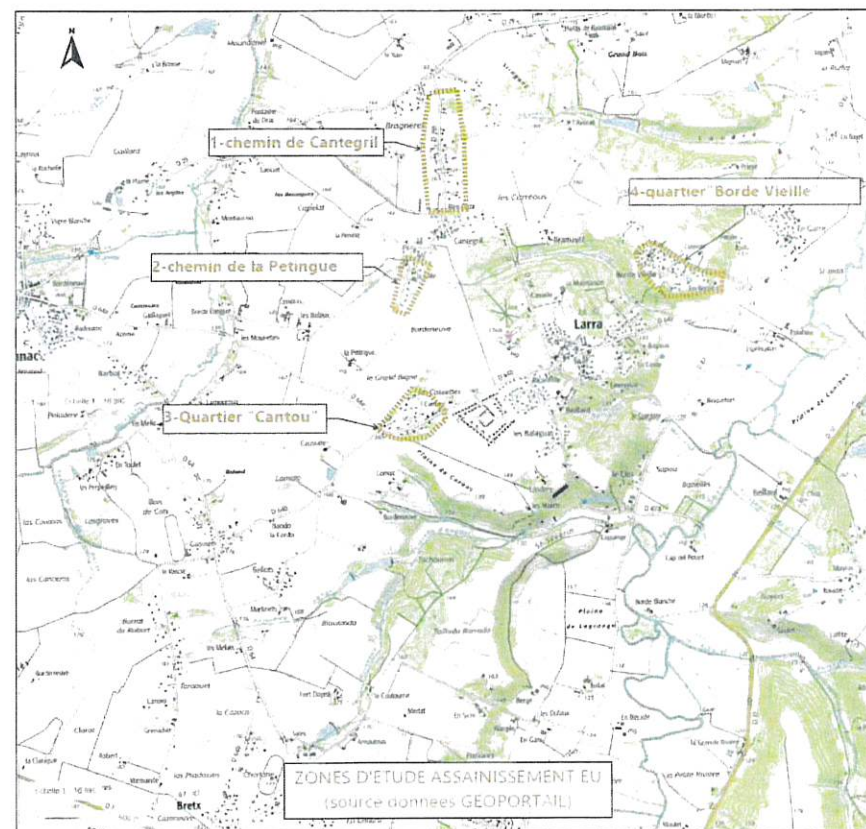
Pour le système d'assainissement de la commune, les autorisations réglementaires suivantes sont nécessaires :

	Larra	
	STP00002	0531592V001
	Etat d'avancement	Échéance
Analyse des risques de défaillance ARD (STEP > 2 000 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Diagnostic permanent (STEP > 2 000 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Diagnostic périodique (Tous les 10 ans)	2003	2013
Autorisation de rejet (demande/renouvellement)	2009	Sans Objet
Registre du système d'assainissement (STEU < 200 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Diagnostic amont – RSDE (STEU > 10 000 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Plan d'épandage des boues	Extension du plan d'épandage des boues en 2022	Sans Objet

Réseau31 mène actuellement une réflexion sur la création d'un système d'assainissement intercommunal sur l'aval du bassin versant de la Save. Cette tâche est confiée au bureau d'études NALDEO. Ces résultats seront intégrés à l'étude des scénarios.

Des zones à enjeux ont été identifiées en concertation avec la commune, pour l'étude des scénarios (cf carte ci-dessous) :

- Secteur « chemin de Cantegril » ;
- Secteur « chemin de la Pétigue » ;
- Secteur « quartier Cantou » ;
- Secteur « quartier Borde Vieille ».



A ce stade, il n'a pas été identifié de secteurs pouvant se raccorder sur d'autres communes voisines et inversement. Néanmoins, toute éventualité de raccordement sur une STEP déjà existante sera étudiée.

Il n'est pas non plus identifié des activités agroalimentaires, médicales ou industrielles nécessitant des investigations poussées.

Volet Eaux pluviales

La commune de Larra est équipée d'un réseau d'eaux pluviales séparatif : les eaux pluviales sont directement rejetées au milieu naturel.

Il existe à ce jour un **plan complet numérisé des fossés mère hors zones urbaines¹**, au format DWG. Celui-ci a été réalisé en 2019 par le cabinet SOGEXFO, missionné par l'association foncière AFAFAF (association dissoute depuis). Le Plan d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune permet une gestion collective des fossés en zone agricole par la prise en compte d'un programme de travaux.

La mission de la présente étude consistera à fournir un plan complet de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et des fossés structurants sur l'ensemble du territoire au format SIG.

Il est donc souhaité de réaliser un repérage exhaustif des réseaux sur les zones urbaines² et plus sommaire sur les fossés des zones agricoles, avec l'établissement d'un plan complet du système de gestion des eaux pluviales (réseaux et fossés). Le réseau existant n'est pas bien connu (hormis les fossés mère en zone agricole) : les linéaires estimés sont de 20 km de réseau et de 65 km de fossés. Un diagnostic du réseau existant sera également réalisé.

A l'issue du diagnostic, des levés topographiques seront éventuellement effectués afin de permettre la réalisation d'une modélisation de ces réseaux d'eaux pluviales. Cette dernière visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour, en situation actuelle et future en fonction des perspectives d'urbanisation et des aménagements proposés.

Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaires pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes.

Pour des raisons de connaissances patrimoniales et de gestion des risques liées aux eaux pluviales, les zones d'étude et de préconisations seront l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables ainsi que des zones naturelles ou agricoles (au sens du PLU), avec entre autre une reconnaissance exhaustive des réseaux et équipements. Néanmoins pour des questions de bassins versants, les études pourront s'étendre au-delà des limites administratives de la commune.

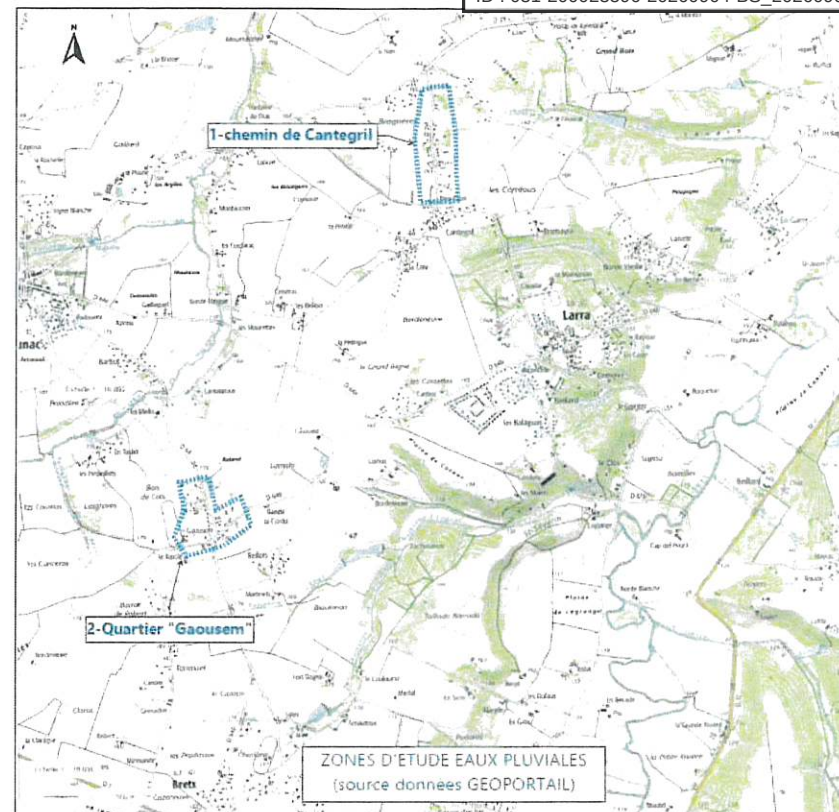
Cependant, il a été identifié d'ores et déjà plusieurs secteurs présentant des problématiques au niveau de la gestion des eaux pluviales et qu'il faudra prendre en compte par des investigations supplémentaires, à savoir :

- Quartier Cantegril ;
 - Quartier Gaousem ;
- ➔ cf carte ci-dessous

Sans oublier l'étude et la prise en compte de l'ensemble des zones U et AU du PLU.

¹ Zones A et N

² Zones U et AU



L'Adhérent accompagnera le prestataire afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de gestion collective. Il sera également étudié, en fonction des projets de réaménagements de secteur déjà urbanisés, la possibilité d'une gestion différenciée des eaux pluviales (techniques alternatives au tout-uyau).

Les zones sensibles aux ruissellements et aux coulées de boues (grande culture, sylviculture ...) seront identifiées et feront aussi l'objet de propositions de travaux et de prescriptions.

De la même manière, les sources de pollutions régulières ou potentielles seront prises en considération :

- parking et aire de lavage
- stations service
- voies de circulation
- zones de fret et de manutention
- stabulation pour élevage
- installations classées
- garages, casses automobiles
- stabulations agricoles
- déchèteries
- rejets d'eaux usées traitées
- piscines
- ...

Le volet Eaux pluviales aura pour vocation de **délimiter les périmètres d'action des collectivités compétentes en matière d'eaux pluviales, ruissellement et GEMAPI sur l'ensemble du périmètre communal.**

Le zonage des eaux pluviales en zone urbaine sera proposé et approuvé en fin d'étude et après enquête publique. Le volet eaux pluviales exclu les études de zones inondables des cours d'eau.

Prise en compte du changement climatique

A travers son 12ème programme, l'Agence de l'Eau Adour Garonne souhaite que le changement climatique soit pris en compte dans les études de schémas directeurs.

Les différents aspects suivants seront abordés au travers de l'étude sur le volet eaux usées et eaux pluviales :

- L'analyse de l'évolution de l'hydrologie, des débits futurs et de la pluviométrie
- La modélisation 2D du ruissellement sur la base des données Lidar HD sur les secteurs sensibles
- Prise en compte des données du changement climatique dans les scénarios futurs (évolution des filières de traitement, scénarios de gestion de l'augmentation du risque ruissellement)

c. Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent. Néanmoins pour des questions de bassins versants les études pourront s'étendre au-delà des limites administratives de l'Adhérent.

d. Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques, recensement des équipements existants, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes collectifs eaux usées et eaux pluviales ;
- étude de zonages, rédaction d'une notice, élaboration d'un zonage des eaux usées et de gestion des eaux pluviales,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation des zonages eaux usées et de gestion des eaux pluviales et communication.

e. Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique de la révision du zonage des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales sera spécifique.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique est Réseau31. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par Réseau31.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Dans ce cas, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique deviendra l'Adhérent. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par l'Adhérent. Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Quel que soit le type d'enquête publique envisagée, spécifique ou unique, Réseau31 reste compétent pour approuver par délibération les zonages des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent après enquête publique.

f. Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de la révision du zonage des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

D'ores et déjà, Réseau31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (2003)	SIEE	PDF
Schéma territorial simplifié (2018)	ARRAGON	PDF
PLU (2023)	Paysages	PDF + SHP
1 ^{re} modification simplifiée PLU (2022)		PDF
Etude de faisabilité sur le système d'assainissement du bassin de la Save (en cours)	NALDEO	PDF
DOE de la STEP de Larra	VALBIO	PDF
Plan d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Larra – association foncière AFAFAF (2019)	SOGEXFO	PDF + DWG

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_07D-DE



ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de Réseau31, l'Adhérent contribue au coût de révision du schéma directeur des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

Schéma Directeur des eaux usées et élaboration du SDGEP de LARRA	Avant subventions		Après subventions			
	ESTIMATION EU	ESTIMATION EP	Aides AEAG	Aides CD31	ESTIMATION EU	ESTIMATION EP
Phase I – Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse						
Prestations Phase I	14 885 €	27 735 €	50%	30%	2 977 €	5 547 €
Phase II – Diagnostic						
Prestations Phase II	9 575 €	3 375 €	50%	30%	1 915 €	675 €
Campagne de mesure NH	10 953 €		50%	30%	2 191 €	- €
Phase III – Investigations complémentaires						
Prestations Phase III	10 625 €	13 025 €	50%	30%	2 125 €	2 605 €
Topographie	890 €	8 640 €	50%	30%	178 €	1 728 €
Inspections télévisées	7 510 €	8 185 €	50%	30%	1 502 €	1 637 €
Phase IV – Scénarii et établissement du schéma directeur						
Prestations Phase IV	8 600 €	8 600 €	50%	30%	1 720 €	1 720 €
Phase V – Zonage de l'assainissement et enquête publique						
Prestations Phase V	1 575 €	1 575 €	50%	30%	315 €	315 €
Réunions et reprographie						
Réunions et reprographie	2 805 €	2 805 €	50%	30%	561 €	561 €
Sous-Total SDA EU et SDGEP	67 418 €	73 940 €	-	-	13 484 €	14 788 €
Enquête publique (si hors révision PLU) *	2 250 €	2 250 €	50%	0%	1 125 €	1 125 €
Divers (environ 5%)	3 483 €	3 810 €	50%	0%	1 742 €	1 905 €
Frais de pilotage	11 704 €	12 800 €	-	-	11 704 €	12 800 €
TOTAL ETUDES SDA	84 856 €	92 799 €	-	-	28 055 €	30 618 €

Montants en €HT

* Le montant de ces frais est estimé à 4 500,00 €. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient afférents :

- à la demande de provisions formulée par le tribunal administratif,
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
- à la rémunération du commissaire enquêteur, ...

Dans le cas où l'enquête publique de révision des zonages EU et EP viendrait à être unique et commune avec celle d'un document d'urbanisme, l'Adhérent deviendrait compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 4 500,00 € serait alors à déduire des frais supportés par Réseau31.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent :

Reste à financer	58 672 €
Part de Réseau31(après subventions)	8 376 €
Part de Réseau31- frais de pilotage	6 700 €
Part de l'Adhérent (montants HT)	43 596 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25% de la somme ci-dessus après la fin de la phase diagnostic,
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAe),
- le solde après approbation des zonages soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schémas directeurs des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	20 mois
Etude de zonage	2 mois
Saisie MRAe Occitanie (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A Toulouse, le

Réseau31

Sébastien VINCINI
Président

A Larra, le 6 juin 2026

L'Adhérent

Jean-Louis MOIGN
Maire de LARRA

